

6. Invacuation des délégués et des visiteurs

Si vous assistez à une réunion avec des délégués ou si vous accueillez des visiteurs, **vous devez les prendre en charge** lors d'une invacuation:

- fermez la/les fenêtre(s) et porte(s) du local
- invitez les délégués ou les visiteurs à suivre avec vous le chemin d'invacuation le plus proche
- accompagnez les délégués ou les visiteurs vers le lieu sûr en tenant compte des consignes d'invacuation.

Si une <u>personne à mobilité réduite (PMR)</u> que vous ne pouvez pas aider à invacuer (blessure, mobilité réduite...) est présente, vous devez:

- appeler le (+32 2 281) 2000 depuis la pièce où vous vous trouvez avec elle
- communiquer le nom de la personne et la localisation (bâtiment, niveau, couloir, numéro de la pièce)
- expliquer pourquoi cette personne n'est pas en mesure d'invacuer
- suivre les instructions données



7. En cas de difficulté personnelle

En cas d'impossibilité d'invacuer de manière autonome (en raison d'une blessure ou d'une mobilité réduite...), vous devez:

- rester dans votre bureau ou entrer dans un bureau et fermer la porte et les fenêtres
- téléphoner au n° (+32 2 281) **2000**
- communiquer votre nom et l'adresse du bureau (bâtiment, niveau, couloir, numéro du bureau)
- expliquer pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'invacuer sans assistance
- suivre les instructions données